



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2006**

**SEANCE DU : 9 NOVEMBRE 2006**

**Compte-rendu affiché le : 13 NOVEMBRE 2006**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 3 NOVEMBRE 2006**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**PRESIDENT : Monsieur Pascal MONTÉCOT**

**SECRETAIRE : Colette ALLA**

**Membres présents à la séance : P. MONTÉCOT, S. BEAUME, C. ALLA, G. DEGLIN, M.P. PELLETIER, J. SZULE, E. CONDÉ, J. SCHOLLHAMMER, J. REGNAULD, R. GILBERT, L. FAVRE, C. CROUZET, O. PYPE, G. JACKOWSKI, C. NIEMIEC, R. DELENCLOS, F. ALEN, H. FERRO, E. FABRE, G. CONSTANT, D. DORÉ-AIMONE, D. CANOVA, S. JOUVE (à partir du point n°2), B. CONAND**

**Membres absents ayant donné pouvoir :**

- P. ARNAUD à F. ALEN
- K. GRAS à J. SCHOLLHAMMER
- C. SÉRY à J. SZULE
- E. BONNAUD à E. FABRE
- S. JOUVE à D. CANOVA (pour le point n°1)

**Absente : E. MALDINEY**

### **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2006**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré

Par 21 voix pour, 2 abstentions et 5 contre :

- approuve le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 18 SEPTEMBRE 2006.

## **2 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE PELISSANNE**

Par délibération du 18 septembre 2006, le principe de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) avec les communes de Lançon-Provence et Salon-de-Provence pour réaliser et gérer l'aire d'accueil des gens du voyage a été adopté.

Par arrêté du 4 octobre 2006, Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence a autorisé la création de ce S.I.V.U..

Conformément à l'article 6 des statuts de ce syndicat approuvés par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2006, il convient de procéder à l'élection des deux délégués de notre assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur G. DEGLIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 21 voix pour, 4 abstentions et 3 contre :

- désigne :
  - Pascal MONTÉCOT
  - Guy DEGLIN

pour représenter la Commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du Voyage.

## **3 - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE N° 274 ET 275, SECTION AO, A LA SOCIETE « EUROPEAN HOMES »**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée sous les n° 274 et 275 de la section AO, Quartier Pujol, représentant une superficie de 14 749 m<sup>2</sup>.

La Société « EUROPEAN HOMES » a sollicité l'acquisition d'une partie de cette parcelle soit 6 084 m<sup>2</sup>, dans le cadre de son opération de construction de 43 logements, dont 14 affectés à du locatif social.

Le service du Domaine a estimé la valeur de cette parcelle à 104,27 € / m<sup>2</sup>.

La cession se réalisera au prix de 722 000 € soit 118,67 € / m<sup>2</sup>, l'ensemble des frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur, qui a consenti expressément à ces conditions.

De plus, il est convenu que la Société « EUROPEAN HOMES » rétrocédera à la Commune à titre gracieux, en vertu des articles L.332-15 et R.315-7 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme :

- Un espace libre d'une surface de 1 278 m<sup>2</sup> qui sera aménagé par la Commune pour la réalisation d'un court de tennis ;
- Une partie de la voirie interne, y compris l'accès, après sa réalisation par la Société « EUROPEAN HOMES », d'une surface totale de 1 448 m<sup>2</sup>.

Ces servitudes seront stipulées dans l'acte authentique de cession afin de garantir à la Commune leur respect.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SCHOLLHAMMER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 2 abstentions et 7 contre :

- cède à la Société « EUROPEAN HOMES » une partie de la parcelle cadastrée sous les n°274 et 275 de la section AO aux conditions prévues ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire de Pélissanne à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération,
- dit que les frais de rédaction d'acte authentique et d'établissement du document d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

#### **4 - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME SUITE A UNE CESSION D'ACTIF**

Les collectivités territoriales sont soumises à une obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat : par conséquent, il leur est interdit d'ouvrir un compte de dépôt bancaire.

Les possibilités de placement sont soumises à conditions sur l'origine des fonds.

Peuvent ainsi être placés les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'éléments du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret.

Les opérations de placement financier des collectivités territoriales peuvent être décomposées en 4 phases distinctes dont chacune relève d'un intervenant différent :

- ♦ Les décisions de placement sont à l'initiative de l'organe délibérant de la collectivité, ou, par délégation, de son exécutif.
- ♦ Le contrôle de légalité des décisions relatives aux placements est du ressort du représentant de l'Etat dans le département ou de son délégué dans l'arrondissement.
- ♦ Les contrôles de la dépense relative aux placements financiers appartiennent au comptable assignataire.
- ♦ L'exécution de l'ordre de placement revient aux services « dépôt et services financiers » des trésoreries générales ou des recettes des finances.

L'article 116 de la Loi de finances pour 2004 a prévu la possibilité pour les collectivités locales de déposer leurs fonds sur un Compte A Terme (C.A.T.) ouvert auprès de l'Etat.

Les caractéristiques de ce produit financier sont les suivantes :

- Produit de placement à court terme ouvert à toutes les collectivités territoriales
- Non adossé à un compte à vue
- Tenu dans les écritures de l'Etat
- Avec un montant minimum de 1 000 €, sans maximum
- Comportant des tranches de placement multiples de 1 000 €
- Avec 5 durées de placement au choix de la collectivité : 1 mois – 3 mois – 6 mois – 9 mois – 12 mois

Le taux déterminé à la signature du contrat perdure tout au long de celui-ci. En octobre, le taux nominal pour un placement 3 mois était pour information de 3.18 %.

La délibération décidant de l'ouverture d'un compte à terme doit respecter 4 formalismes :

1/ L'origine des fonds

Ceux-ci proviennent de la cession de la parcelle communale n°274 et 275, section AO, à la société « European Homes ».

2/ Le montant à placer

Il s'agit du montant de la cession, soit 722 000 €.

3/ La nature du produit souscrit

Il s'agit donc d'un compte à terme.

4/ La durée ou échéance du placement

3 mois.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 20 voix pour, 1 abstention, (Mme NIEMIEC, Mme FABRE + procuration M. BONNAUD, M. CONSTANT, Mme DORÉ-AIMONE, M. CANOVA et Mme JOUVE n'ayant pas pris part au vote) :

- autorise Monsieur le Maire de Pélissanne à placer la somme de 722 000 €, produit de l'aliénation des parcelles communales n° 274 et 275, section AO, sur un compte à terme de 3 mois, et à signer tous documents liés à cette opération,
- dit que cette opération, étant un placement de trésorerie, ne fera l'objet d'écritures que dans les comptes du comptable,
- dit que les intérêts à terme de ce placement seront inscrits au budget 2007, chapitre 76, article 761.

## **5 - BUDGET 2006 - SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS**

Il est demandé au Conseil municipal d'octroyer des subventions aux associations suivantes en ayant fait la demande :

- la commune accorde une subvention aux écoles publiques élémentaires qui organisent des classes de neige pendant l'année scolaire 2006 / 2007, à hauteur de 23 € par enfant résidant, soit 1 196 € répartis ainsi :
  - Coopérative scolaire école élémentaire du Plan de Clavel
    - 23 enfants x 23 € = 529 €
  - Coopérative scolaire école élémentaire Vincent Garcin
    - 29 enfants x 23 € = 667 €
- la commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) des Bouches-du-Rhône un Contrat Temps Libre (C.T.L.) en 2004 pour le développement d'une politique sociale, globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de 6 à 18 ans. Sont concernées par ce contrat, les actions qualitatives et quantitatives des différentes formules d'accueil existant sur la Commune, et notamment le Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) géré par l'association ESCALE jusqu'au 31 août 2005.

En conséquence, les dépenses inhérentes aux interventions sportives et culturelles définies dans le schéma de développement du C.T.L. qui ont été mises en place par l'association ESCALE, sont prises en charge par la Commune dans le cadre des actions qualitatives de ce contrat.

L'association ESCALE a engagé sur une période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Août 2005 la mise en œuvre d'activités culturelles et sportives dans le cadre des activités périscolaires le soir après l'école ou des activités extrascolaires les mercredis et les vacances scolaires (centres de loisirs) :

- Art plastique : 12 interventions d'une heure de mars à juin 2005. Coût : 806,50 €.  
Action : initiation au dessin, réalisation d'une fresque dans l'école du Plan de Clavel avec les enfants de 3 à 10 ans fréquentant le périscolaire de cette école.
- Bandes dessinées : atelier de 3 heures de janvier à juin 2005. Coût : 616,51 €.  
Action : initiation au dessin en bandes, mise en bande dessinée de la nouvelle « Un crime au moulin Jean Bertrand » avec les enfants de 6 à 10 ans fréquentant le centre de loisirs les mercredis.
- Découvertes Sportives : interventions pendant les vacances de février et de pâques 2005. Coût : 1 311,26 €.  
Action : initiation à différents sports (badminton, basket, base-ball, courses de relais, hand-ball) pour les enfants de 6 à 12 ans qui ont fréquenté le centre de loisirs pendant ces vacances.
- Découverte de l'Escrime : interventions pendant les vacances de pâques 2005 et les vacances de juillet 2005. Coût : 1 350 €.  
Action : initiation au sabre, présentation historique de cette pratique, découverte des rituels et des coutumes de l'escrime pour les enfants de 6 à 12 ans qui ont fréquentés le centre de loisirs pendant ces vacances.
- Initiation à l'écriture et à la lecture : atelier d'une heure trente de janvier à juin 2005. Coût : 1 228,54 €.  
Action : initiation à l'écriture et à l'organisation d'un livre, favoriser la créativité et l'expression des enfants, écriture d'une nouvelle « Un crime au Moulin Jean Bertrand » tome 2 par les enfants âgés de 6 à 12 ans fréquentant le centre de loisirs les mercredis.
- Environnement : 15 interventions d'une heure de janvier à mai 2005. Coût : 361,57 €.

Action : sensibilisation au tri des déchets, responsabilisation des enfants à cet enjeu et à une pratique citoyenne. Cette action a été menée sur le temps du périscolaire du groupe scolaire Mistral.

La commune de Pélissanne dans le cadre du C.T.L. doit prendre en charge ces activités pour un montant total de 5 674,38 € par le biais d'une subvention accordée à l'ESCALE.

- et de dire que les crédits suffisants, soit 6 870,38 €, seront prévus au budget 2006, chapitre 65, article 6574.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame C. ALLA,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- octroie les subventions aux associations telles que décrites ci-dessus ;
- dit que les crédits suffisants, soit 6 870,38 €, seront prévus au budget 2006, chapitre 65, article 6574.

#### **6 - BUDGET 2006 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Malgré la précision dont doivent faire preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements imprévisibles lors de l'établissement de ces documents, rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin les autorités locales ont la faculté d'adopter des Décisions Modificatives (DM). Elles prennent la forme de délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif local à effectuer des opérations complémentaires soit de recettes soit de dépenses.

Les décisions modificatives doivent être adoptées selon les formes requises pour toute décision budgétaire et doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire qui s'applique à tous les actes budgétaires de la collectivité.

Les décisions modificatives peuvent être votées pendant toute la période d'exécution du budget.

1) Les données globales de la Décision Modificative n°2 - La section de fonctionnement

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>					<b>RECETTES</b>				
<b>Mouvements réels</b>					<b>Mouvements réels</b>				
Chap. Articles	Descriptif	DM2 2006	Rappel Prévu 2006	Rappel CA 2005	Chap. Articles	Descriptif	DM2 2006	Rappel Prévu 2006	Rappel CA 2005
CH. 011	CHARGES A CARACT. GEN.	+ 7 285	1 678 850.25	1 668 622.69	CH. 74	DOTATION PARTICIPATION	+ 7 682	3 274 804	3 082 287.75
CH. 65	AUTRES CHARGES	+ 6 870.38	577 243.64	937 071.99	CH. 77	PROD. EXCEPTIONNELS	+ 6 058	2 096	181 295.57
CH. 67	CHARGES EXCEPT.	+ 2 005.49	500	125 767.33					
<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>+ 16 160.87</b>			<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>+ 13 740</b>		
<b>Mouvements d'ordre</b>					<b>Mouvements d'ordre</b>				
CH. 042	OP. D'ORDRE ENTRE SECT.	+ 28 171.86							
<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE</b>		<b>+ 28 171.86</b>			<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE</b>		<b>0</b>		
023	Virement à la section d'inves.	- 30 592.73							
<b>TOTAL</b>		<b>+ 13 740</b>			<b>TOTAL</b>		<b>+ 13 740</b>		

2) Les données globales de la Décision Modificative n°2 - La section d'investissement

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>					<b>RECETTES</b>				
<b>Mouvements réels</b>					<b>Mouvements réels</b>				
Chap. Articles	Descriptif	DM2 2006	Rappel Prévu 2006	Rappel CA 2005	Chap. Articles	Descriptif	DM2 2006	Rappel Prévu 2006	Rappel CA 2005
CH. 20	IMMOS INCORPORELLES	+ 9 855	85 138.39	35 837.15	CH. 13	SUBVENTIONS D'INVEST.	+ 68 903	511 087.25	286 753.87
CH. 21	IMMOS CORPORELLES	+ 57 296	470 705.02	308 715.56	CH. 23	IMMOS EN COURS	- 80 039.90	237 911.59	0
CH. 23	IMMOS EN COURS	- 80 708.77	1 932 004.68	1 504 139.58					
<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>- 13 557.77</b>			<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>- 11 136.90</b>		
<b>Mouvements d'ordre</b>					<b>Mouvements d'ordre</b>				
					CH. 040	OP. D'ORDRE ENTRE SECT.	+ 28 171.86		
<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE</b>		<b>0</b>			<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE</b>		<b>+ 28 171.86</b>		
					021	Virement de section de fonct.	- 30 592.73		
<b>TOTAL</b>		<b>- 13 557.77</b>			<b>TOTAL</b>		<b>- 13 557.77</b>		

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SZULE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 21 voix pour, 4 abstentions et 3 contre :

- approuve la décision modificative n°2 du Budget 20 06.

## **7 - TRAVAUX DE PROXIMITE 2006 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Département peut allouer aux communes une aide au titre des travaux de proximité. Sont considérés comme tels les travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, mandatés à la section d'investissement, tels que :

- Equipements sportifs autres que les gymnases (piste de skate, mur d'escalade, aménagement de terrains...),
- Aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la commune,
- Aménagement de voies et de réseaux, dans la limite d'une tranche par année,
- Travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, structures de la petite enfance...),
- Les démolitions préalables à de futurs travaux,
- Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Le taux de la subvention est de 80 % sur le coût HT des travaux plafonnés à 75 000 € HT par projet.

Par délibérations en date du 27 mars et du 27 avril 2006, le Conseil Municipal a sollicité l'aide financière du Département au titre des travaux de proximité 2006, pour les projets suivants :

1. Etanchéité des menuiseries du bâtiment de la Gare
2. Patrimoine : programme Eglise 2006
3. Travaux de signalisation lumineuse
4. Aménagement de l'aire de jeux du Parc Saint-Martin
5. Travaux Groupes Scolaires
6. Abris pour conteneurs
7. Réfection des chemins communaux
8. Voies urbaines et trottoirs
9. Réfection salle Edouard Peller

### Projet n°10 – Sinistre œuvres d'art et mobiliers à l'église Saint-Maurice

Dans la nuit du 19 au 20 juin 2006, un incendie à l'intérieur de l'église Saint-Maurice a endommagé cet édifice classé et notamment les mobiliers et œuvres d'art qu'elle contient : orgues et harmoniums, peintures de chevalets sur bois et toile, sculptures sur bois, sur pierre et sur plâtre, vitraux, peintures murales. Au-delà des destructions ponctuelles, l'élévation de la température, la modification de l'hydrométrie et surtout la production de suie a endommagé et altéré l'ensemble de l'édifice et des objets qu'il contient.

Après la mise en œuvre des premières mesures urgentes (nettoyage sommaire, mesures conservatoires, enlèvement des éléments consumés, ...), il est nécessaire de faire procéder aux prestations de remise en état, de nettoyage et de conservation des différents éléments de l'église Saint-Maurice. L'objectif de ces prestations est de permettre, autant que cela sera possible, de retrouver l'état de l'édifice et de son mobilier avant le sinistre et notamment d'éliminer les dépôts de suie générés par l'incendie qui altèrent les œuvres et qui, par leur composition, peuvent nuire à leur conservation.

Les prestations à réaliser sont les suivantes :

- Nettoyage et remise en état d'une orgue de tribune et de 3 orgues électroniques.
- Nettoyage et remise en état de 12 peintures de chevalets sur bois et toile du 16<sup>ème</sup> au 19<sup>ème</sup> siècle.
- Nettoyage et remise en état de 28 sculptures sur bois, sur pierre et sur plâtre du 19<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> siècle.
- Nettoyage et remise en état de 16 vitraux.
- Nettoyage des sols, murs et plafonds et du mobilier divers.
- Diagnostic et propositions d'intervention sur les peintures murales.
- Nettoyage et remise en état des peintures murales : Chœur, plafonds, murs décorés, murs peints.
- Restauration stalles en bois du Chœur.
- Réparation installation électrique.

Le montant total des dépenses devrait s'élever, sous réserve des diagnostics des œuvres, à réaliser lors des interventions, et des coûts d'échafaudage, à 191 200 € HT soit 228 675.20 € TTC, dont on ne retiendra, conformément au règlement des travaux de proximité, qu'un plafond de 75 000 € HT, somme pour laquelle il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SZULE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve l'ensemble des travaux à effectuer,
- sollicite auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône une subvention égale à 80 % du montant hors taxes des travaux plafonné à 75 000 € HT pour la réhabilitation de l'église Saint-Maurice suite au sinistre du mois de juin 2006.

### **8 - BUDGET 2007 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

La Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) bénéficie notamment aux communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes de métropole de même strate. C'est le cas de la commune de Pélissanne.

Les crédits de la D.G.E. sont attribués par le Préfet aux différents bénéficiaires sous la forme de subventions pour la réalisation d'opérations déterminées correspondant à une dépense réelle directe d'investissement.

Par lettre circulaire en date du 2 octobre 2006, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône nous a informé que la commission départementale d'élus chargée de déterminer les opérations éligibles à la D.G.E. – exercice 2007 – et les fourchettes de taux de subvention qui leur sont applicables, s'est réunie le 7 septembre 2006 et a retenu les catégories suivantes :

- ✓ Voirie communale et rurale : aménagements permettant la sécurisation d'itinéraires, notamment ralentisseurs, voies piétonnes, pistes cyclables, aménagement de rond point, places de stationnement, en particulier à proximité des lieux publics ou de forte fréquentation publique.  
Taux de 20 à 40 %
- ✓ Constructions publiques : mairie, église, cimetière, garage municipal.  
Taux de 20 à 60 %
- ✓ Bâtiments sociaux : foyer socio-culturel, maison des jeunes, crèche, halte-garderie, cantine, foyer du 3<sup>ème</sup> âge.  
Taux de 20 à 60 % pour les crèches, haltes-garderies, cantines  
Taux de 20 à 40 % pour les foyers socio-culturels, maisons des jeunes et foyer du 3<sup>ème</sup> âge
- ✓ Aménagements sportifs : complexe sportif, salle polyvalente, piscine, terrain de sports (à l'exception des courts de tennis, des terrains de golf et des équipements sportifs).  
Taux de 20 à 40 %
- ✓ Travaux et équipements scolaires et péri-scolaires du premier degré : écoles, classes maternelles et primaires et locaux péri-scolaires.  
Taux de 20 à 60 %
- ✓ Dispositifs de vidéosurveillance : acquisition et installation.  
Taux de 20 à 60 %

- ✓ Investissements mettant des biens à disposition des services de l'Etat ou d'autres organismes en charge d'un service public (La Poste) : les locaux concernés doivent entrer dans le patrimoine de la collectivité.

Taux de 20 à 40 %

#### 1. Sinistre œuvres d'art et mobiliers à l'église Saint-Maurice

Dans la nuit du 19 au 20 juin 2006, un incendie à l'intérieur de l'église Saint-Maurice a endommagé cet édifice classé et notamment les mobiliers et œuvres d'art qu'elle contient : orgues et harmoniums, peintures de chevalets sur bois et toile, sculptures sur bois, sur pierre et sur plâtre, vitraux, peintures murales. Au-delà des destructions ponctuelles, l'élévation de la température, la modification de l'hydrométrie et surtout la production de suie a endommagé et altéré l'ensemble de l'édifice et des objets qu'il contient.

Après la mise en œuvre des premières mesures urgentes (nettoyage sommaire, mesures conservatoires, enlèvement des éléments consumés, ...), il est nécessaire de faire procéder aux prestations de remise en état, de nettoyage et de conservation des différents éléments de l'église Saint-Maurice. L'objectif de ces prestations est de permettre, autant que cela sera possible, de retrouver l'état de l'édifice et de son mobilier avant le sinistre et notamment d'éliminer les dépôts de suie générés par l'incendie qui altèrent les œuvres et qui, par leur composition, peuvent nuire à leur conservation.

Les prestations à réaliser sont les suivantes :

- Nettoyage et remise en état d'une orgue de tribune et de 3 orgues électroniques.
- Nettoyage et remise en état de 12 peintures de chevalets sur bois et toile du 16<sup>ème</sup> au 19<sup>ème</sup> siècle.
- Nettoyage et remise en état de 28 sculptures sur bois, sur pierre et sur plâtre du 19<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> siècle.
- Nettoyage et remise en état de 16 vitraux.
- Nettoyage des sols, murs et plafonds et du mobilier divers.
- Diagnostic et propositions d'intervention sur les peintures murales.
- Nettoyage et remise en état des peintures murales : Chœur, plafonds, murs décorés, murs peints.
- Restauration stalles en bois du Chœur.
- Réparation installation électrique.

Le montant total des dépenses devrait s'élever, sous réserve des diagnostics des œuvres, à réaliser lors des interventions, et des coûts d'échafaudage, à 191 200 € HT soit 228 675.20 € TTC.

Ci-dessous le plan de financement correspondant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT) *	
Travaux	191 200 €	Etat (D.G.E.)	92 960 €
		Conseil Général	60 000 €
		Ville de Pélissanne	38 240 €
<b>TOTAL</b>	<b>191 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>191 200 €</b>

\* Aucune recette n'a encore à ce jour été notifiée

#### 2. Aménagement des terrains Quartier Pujol

La commune possède un terrain non affecté en centre-ville, en libre accès, utilisé habituellement par les habitants pour le stationnement des véhicules. Afin de sécuriser et d'améliorer l'utilisation qui est faite de cette parcelle, la commune souhaite y aménager un parking, des espaces verts ainsi qu'un cheminement piéton.

Les travaux consisteront donc en la mise en place d'un enrobé d'une surface de 900 m<sup>2</sup> et 400 m<sup>2</sup> pour créer respectivement la voirie et l'allée piétonne, la création d'un cheminement handicapé et l'installation d'un parking à vélos. Des travaux de Voies et Réseaux Divers (V.R.D.) permettront la création d'un éclairage public sur une surface linéaire d'environ 375 mètres. La semence d'une pelouse sur 1 000 m<sup>2</sup> et la plantation de micocouliers avec arrosage intégré représenteront l'essentiel de la création des espaces verts.

Ce projet s'inscrit dans la droite ligne des projets d'aménagements urbains que la commune souhaite mener dans les prochaines années, afin de répondre de manière satisfaisante à la problématique des déplacements et du stationnement dans le centre-ville.

Le montant total des dépenses devrait s'élever à 90 000 € HT soit 107 640 € TTC.

Ci-dessous le plan de financement correspondant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT) *	
Travaux voirie, allée piétonne, éclairage public et espaces verts	90 000 €	Etat (D.G.E.)	36 000 €
		Ville de Pélissanne	54 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>

\* Aucune recette n'a encore à ce jour été notifiée

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SZULE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 21 voix pour, 2 abstentions et 5 contre :

- adopte les opérations de réhabilitation de l'église Saint-Maurice suite à l'incendie de juin 2006 et d'aménagement des terrains Quartier Pujol ;
- sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la D.G.E. - exercice 2007,
- arrête les modalités de financement telles que décrites ci-dessus.

### **9 - COMPLEMENT EXCEPTIONNEL DE REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE**

Les agents contractuels de droit privé (Contrat Emploi Jeune, Contrat Emploi Consolidé, Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi) sont rémunérés sur la base du S.M.I.C. horaire, soit 8.27 €.

Aujourd'hui, la commune souhaiterait faire bénéficier aux agents sous contrat ainsi qu'aux professeurs de musique vacataires et aux apprentis, d'un complément de rémunération dit « prime exceptionnelle » fixé comme l'indique le tableau ci-dessous.

Temps de Travail	Montants en fonction du type de contrat
35 heures (CEJ, CEC, CAE)	250 €
30 heures (CEC, CAE)	215 €
20 heures (CAE, Apprentis)	143 €
Vacations (professeurs de musique)	12.50 € pour 1 vacation à 135 € pour 11 vacations/Hebdomadaires

Cette majoration exceptionnelle de la rémunération sera effectuée en un seul versement, uniquement au mois de novembre.

Le versement de cet avantage est conditionné par :

1. Le temps de travail hebdomadaire de l'agent (35 h, 30 h, 20 h, vacations, etc.).
2. Le temps de présence (6 mois de présence minimum comptés du 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n).
3. L'exécution d'un service, c'est-à-dire que les montants indiqués ci-dessus seront réduits au prorata du nombre de jours d'absence. Pour rappel, sont considérées comme absences déductibles :
  - les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie de longue durée,
  - les congés d'accidents du travail,
  - les congés pour enfants malades (à compter du 13<sup>ème</sup> jour d'absence).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- adopte pour les agents contractuels de droit privé (C.E.J., C.E.C., C.A.E.) de la commune de Pélissanne une « prime exceptionnelle » dont les conditions d'octroi, les montants et les conditions de versement sont décrits ci-dessus.

#### **10 - CIMETIERE DU HAUT-TAULET : REPRISE DE CONCESSION**

Par courrier en date du 3 octobre 2006, M. Vincent VENTIMIGLIA a souhaité rétrocéder à la commune la concession perpétuelle n°215/2 située au cimetière du Haut Taulet qu'il a acquise le 13 janvier 2004, pour un prix de 966,85 € pour le terrain et de 1 038,64 € pour le caveau.

Considérant qu'aucune inhumation n'a été effectuée dans ladite concession jusqu'à ce jour et que la commune a la possibilité de la remettre en vente ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- accepte la rétrocession à la commune de la concession perpétuelle n°215/2 – concession n°843 située au cimetière du Haut Taulet,
- rembourse à Monsieur Vincent VENTIMIGLIA la somme de 2 005,49 €,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2006, chapitre 67, article 678.

#### **11 - FORFAIT 2005 DE L'ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC : AVENANT A LA CONVENTION**

Le 24 octobre 2005, le Conseil municipal avait fixé le forfait communal dû par la commune de Pélissanne à l'école privée « Jeanne d'Arc », conformément au contrat d'association conclu entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés, à 53 822,58 €, sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes primaires et maternelles publiques équivalentes. L'évaluation était fixée pour l'année 2005 sur la base du compte administratif 2004.

Toutefois, une circulaire interministérielle du 2 décembre 2005 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat, est venue apporter des précisions concernant les dépenses obligatoires à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale, qui nous obligent aujourd'hui à reconsidérer le calcul initial.

La circulaire du 2 décembre 2005 est venue notamment préciser dans les dépenses obligatoires à prendre en compte la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques.

Le nombre d'enfants pélistannais scolarisés à l'école Jeanne d'Arc étant de 98 en 2003-2004, la contribution annuelle de la commune est de 75 166 € (coût d'un enfant de l'école publique pour la commune de Pélissanne après intégration des critères de la circulaire du 2 décembre 2005, 767 € x 98 élèves).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame C. ALLA,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 23 voix pour et 5 abstentions :

- accepte le montant du forfait 2005 évalué définitivement à 75 166 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention 2005, avec Monsieur le Directeur de l'Enseignement Catholique des Diocèses d'Aix-en-Provence et de Digne, Monsieur le Président de l'OGEC et Madame la Directrice de l'école privée Jeanne d'Arc,
- dit que la date d'effet de la convention est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2005, sans rétroactivité,

- dit que le forfait 2005 a déjà été réglé pour une valeur d'acompte de 30 000 € lors du budget 2005, complété par un pré-solde de 23 822.58 € lors du budget 2006, et que le solde définitif, soit 21 343.42 €, est prévu au budget 2006, chapitre 65, article 6558.

## **12 - FORFAIT 2006 – 2008 DE L'ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC**

La délibération n° 93/2006 du 9 novembre 2006 a fixé le forfait communal dû par la commune à l'OGEC école privée Jeanne d'Arc, qui est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Pélissanne, sur la base du Compte Administratif 2004.

Pour 2006, ce coût moyen est de 767 € pour les élèves des classes élémentaires et des classes maternelles.

Pour 2007, il sera de :  $767 \text{ €} \times \frac{\text{valeur indice INSEE Mars 2008}}{\text{valeur indice INSEE Mars 2007}}$

Pour 2008, il sera de :  $\text{coût 2007} \times \frac{\text{valeur indice INSEE Mars 2009}}{\text{valeur indice INSEE Mars 2008}}$

Le montant du forfait communal versé annuellement est égal à ce coût de l'élève du public élémentaire et maternelle multiplié par le nombre d'élèves péliissannais de l'école privée Jeanne d'Arc.

La participation de la commune s'effectuera par versement annuel soit le 30 avril de l'année n+1 (le 30 avril 2007 pour le forfait 2006, et ainsi de suite ...).

L'indice INSEE de revalorisation sera l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac du mois de mars.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame C. ALLA,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 23 voix pour et 5 abstentions :

- accepte le coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Pélissanne à 767 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, dont le projet est joint en annexe, avec Monsieur le Directeur de l'Enseignement Catholique des Diocèses d'Aix-en-Provence et de Digne, Monsieur le Président de l'OGEC et Madame la Directrice de l'école privée Jeanne d'Arc,
- dit que cette convention est conclue sans rétroactivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, pour une durée de trois années soit jusqu'au 31 décembre 2008,
- dit qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait communal.

## **13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE PAUL TACHER AUX ASSOCIATIONS**

Afin de donner une plus grande flexibilité aux associations pour leurs entraînements pendant la semaine mais aussi pour les matchs le week-end, et pouvoir ainsi leur garantir un accès constant à leur siège (réunion, administration...), il est proposé de confier à chaque association utilisatrice du gymnase Paul Tacher une clé de sécurité de la porte d'entrée.

Un projet de convention de mise à disposition du Gymnase Paul Tacher a été élaboré dans ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur E. CONDÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 27 voix pour et 1 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du gymnase Paul Tacher aux associations.

**14 - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR Monsieur Pascal MONTÉCOT, Maire, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 18 AVRIL 2001, le 25 MARS 2002 et le 20 JANVIER 2003 (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

- n°97/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Lancement de l'opération de travaux de pose et de fourniture de 12 volets roulants
- n°98/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Lancement de l'opération de travaux de peinture dans les divers groupes scolaires
- n°99/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Lancement d'une consultation pour l'achat, le service après vente, la maintenance et l'entretien d'un duplicopieur
- n°100/2006 : Désignation d'un avocat pour la défense de la ville devant le Tribunal Administratif de Marseille
- n°101/2006 : Désignation d'un avocat pour la défense de la ville devant le Tribunal Administratif de Marseille
- n°102/2006 : Convention d'analyse des charges sociales et taux d'accident du travail
- n°103/2006 : Convention de partenariat culturel – Saison 2006/2007
- n°104/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Travaux pour la réalisation d'une zone 30 – Avenant
- n°105/2006 : Financement des investissements 2006
- n°106/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Aménagement d'un accès sécurisé du logement municipal de la Poste – Avenant n°1

**15 – QUESTIONS ORALES**

Question n°1 (déposée par Mme AIMONE-DORE) :

La commune a saisi la Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour qu'elle procède à l'inspection du Musée archéologique et historique de Pélissanne.

Suite à cette visite, qui a eu lieu le 21 mars 2006, cette commission a émis un avis défavorable pour l'ouverture au public du musée ; cet avis est parvenu en mairie le 31 mars.

Une copie du procès-verbal que la commission de sécurité a remis à M. le Maire suite à cette visite peut-elle être fournie aux conseillers municipaux lors de la séance du 9 novembre 2006 ou jointe à la liasse des notes de synthèses préparatoires, afin que les conseillers puissent appréhender la situation du musée en bonne connaissance de cause ?

Réponse :

Comme tout document communicable, le Procès-Verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence du 21 mars 2006 peut faire l'objet d'une copie à toute personne en ayant préalablement effectué la demande par écrit auprès de M. le Maire. Cette question écrite pouvant être interprétée comme une demande de ce type, une copie du P.V. est remise ce soir à Mme AIMONE-DORE. Par contre, la question écrite ne générant pas à proprement parlé une note de synthèse accompagnée éventuellement de pièces annexes, il n'est pas possible de délivrer une copie à chaque conseiller municipal, toute demande de ce type étant considérée individuellement.

Question n°2 (déposée par Mme AIMONE-DORE) :

Le 18 avril, la commune a commandé un audit à une société agréée (la Socotec) portant sur la sécurité des personnes, la solidité des planchers, les aménagements intérieurs et les installations électriques du Musée archéologique et historique de Pélissanne.

Lors de la séance du conseil municipal du 26 juin, M. le Maire a indiqué que la commune était dans l'attente des rapports de cette société.

La Socotec a procédé à deux inspections, la première le 10 juillet et la seconde, plus particulièrement consacrée aux installations électriques, le 29 août.

Une copie des rapports de la Socotec qui font suite à ces deux visites peut-elle être fournie aux conseillers municipaux lors de la séance du 9 novembre 2006, ou jointe à la liasse des notes de synthèses préparatoires, afin que les conseillers puissent appréhender la situation du musée en bonne connaissance de cause ?

Réponse :

Voir réponse précédente, sachant qu'une copie du rapport d'expertise de la SOCOTEC a déjà été remise à Mme AIMONE-DORE le 3 novembre à 16 heures, suite à sa demande écrite du 30 octobre à 14h50, en répétition du dépôt des questions présentes le 27 octobre à 16h30.

Question n°3 (déposée par Mme AIMONE-DORE) :

C'est un musée qui est très fréquenté, notamment par les scolaires. Il est désormais fermé depuis plusieurs mois. En attendant sa réouverture définitive et totale, ne serait-il pas opportun que la municipalité prenne rapidement un arrêté qui autoriserait une ouverture provisoire du musée et qui définirait précisément les conditions de son fonctionnement ?

Réponse :

La Commission de sécurité qui s'est réunie le 21 mars 2006 a émis un avis défavorable pour la fréquentation de cet établissement par le public. Le rapporteur de la Commission a prescrit la réalisation d'un audit de sécurité par un organisme de contrôle agréé. Cet audit a été réalisé par la SOCOTEC pendant l'été 2006 et a permis d'établir un diagnostic de solidité, un diagnostic sécurité et de vérifier les installations électriques. Les comptes-rendus ont été reçus en Mairie le 25 août et le 9 septembre 2006.

Il ressort de ces documents que des contrôles plus approfondis ainsi que des travaux doivent être réalisés :

- La charpente et le toit doivent être contrôlés
- Les locaux de stockage doivent être fermés
- Les frisées des murs sont à déposer
- Une alarme incendie doit être installée
- Des travaux visant à mettre aux normes certaines installations électriques devront être entrepris

En l'état actuel de la situation, la réouverture au public, même restreinte, serait prématurée sans la réalisation des travaux de mise en sécurité incendie, et entraînerait invariablement la responsabilité de la commune en cas d'incident. Des entreprises spécialisées vont être prochainement sollicitées pour la rédaction de devis.

Question n°4 (déposée par Mme AIMONE-DORE) :

M. Jean Proust a bien un statut de « régisseur titulaire », comme en atteste l'arrêté n°112/1999 et comme nous l'a rappelé M. le Maire, en répondant à ma question, lors du conseil municipal du 26 juin. A ce titre, les droits et devoirs de M. Proust définissent sa responsabilité pécuniaire à l'exclusion de toute autre responsabilité. Cependant, M. Jean Proust a, parallèlement, un autre statut : celui de conservateur du musée. En effet, une délibération municipale l'a nommé à cette fonction en date du 20 janvier 1983. Les statuts de régisseur et de conservateur intervenant sur des plans différents, le second en date n'annule pas le premier. En fait, à partir du 16 novembre 1988, le statut de régisseur est venu s'ajouter à celui de conservateur qui lui était antérieur.

M. Jean Proust qui intervient à titre bénévole, souhaite voir sa situation clairement définie. M. le Maire ne peut-il pas en prendre acte et :

- d'une part confirmer devant le conseil municipal que M. Jean Proust occupe bien les fonctions parallèles de régisseur et de conservateur du Musée archéologique et historique de Pélissanne,
- et d'autre part rappeler aux conseillers municipaux quels sont les rôles, fonctions, devoirs et responsabilités liés à ces deux statuts de régisseur et de conservateur ?

Réponse :

Concernant le statut de conservateur, il n'a pas été possible de retrouver la délibération de 1983 dont il est question ici. En effet le registre des délibérations ne contient pas de convocation et de compte-rendu d'un conseil municipal qui se serait tenu le 20 janvier 1983. Un conseil a bien eu lieu le 4 janvier 1983 mais il ne fait aucune mention d'une délibération assignant à M. PROUST la mission de conservateur du musée archéologique.

Toutefois, la fonction de conservateur de musée n'est pas remise en cause. Cette fonction est honorifique et bénévole, et ne peut ouvrir en aucun cas des droits et devoirs autres que ceux dévolus à toute action bénévole.

Question n°5 (déposée par M. CANOVA) :

Le texte déposé par M. CANOVA n'est pas recevable car :

- il ne consiste précisément pas en une question ;
- il consiste en un point de débat qui renvoie au point n° 3 de l'ordre du jour pour lequel le débat a précisément déjà eu lieu.

Fait à Pélissanne, le 13 NOVEMBRE 2006

Pascal MONTÉCOT  
Maire de Pélissanne